

ARRETE N°135.12.2017

OBJET :

ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEUX RUE DUGUESCLIN

Le Maire de la Commune de Guipry-Messac,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « rue Duguesclin » présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire de jeux situé rue Duguesclin est fermé et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Guipry-Messac et Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de PIPRIAC, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté.

Guipry-Messac,
le 18 décembre 2017



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.
Mr Yves BEAUDOUIN